

# JOURNAL

DE LA VILLE ET

## DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.



### ANGLETERRE. — Londres, 24 août.

La reine s'est rendue en cortège cet après-midi du palais Buckingham au palais où les deux chambres du parlement tiennent leurs séances, pour clore la session.

S. M., ayant reçu des mains du lord-chancelier une copie du discours royal, a donné lecture de ce document qui est ainsi conçu :

« J'ai vu avec satisfaction l'adoption de l'acte ayant pour objet de dissiper les doutes qui s'étaient manifestés concernant la juridiction de l'église d'Ecosse en ce qui touche l'admission des ministres, et d'assurer au peuple et aux cours ecclésiastiques l'exercice de leurs droits respectifs.

« J'ai la ferme espérance que cette mesure contribuera puissamment au rétablissement de la paix religieuse en Ecosse et détournera les dangers qui ont menacé une institution sacrée qui importe tant au bonheur et au bien-être de cette partie de mes possessions.

« Je continue à recevoir de toutes les puissances étrangères des assurances de leurs dispositions amicales et de leur désir sincère de maintenir la paix.

» Messieurs de la chambre des communes,

« Je vous remercie de l'empressement et de la libéralité que vous avez mis à voter les subsides pour l'année courante. Mon but constant sera de combiner la plus grande économie avec les exigences du service public.

» Milords et messieurs,

« La paix publique a été troublée dans quelques districts du pays de Galles par des menées illégales et des desordres sans motifs politiques. J'ai adopté les mesures que j'ai cru les plus convenables pour réprimer ces menées et punir les coupables.

« J'ai en même tems donné l'ordre d'ouvrir une enquête sur les circonstances qui ont provoqué l'insubordination et des actes de violence dans une partie du pays qui se distingue habituellement par son attachement à l'ordre et sa soumission empressée aux lois.

« J'ai vu, avec le plus pénible intérêt, les efforts persévérans qui sont faits pour susciter le mécontentement et la désaffection parmi mes sujets d'Irlande, et pour les exciter à demander le rappel de l'union législative.

« Mon désir sincère a toujours été et sera toujours d'administrer le gouvernement de ce pays dans un esprit de justice exacte et d'impartialité, et d'apporter avec le concours du parlement, dans les lois existantes, les modifications jugées propres à améliorer la condition sociale des habitans, et à développer les ressources naturelles de l'Irlande.

« Profondément convaincue que l'union législative n'est pas moins indispensable pour arriver à ce but que pour assurer la force et la stabilité de l'empire, je suis fermement déterminée, avec votre appui et la bénédiction de la divine providence, à maintenir ce grand lien d'union entre les deux pays.

« Je me suis abstenue de demander aucun pouvoir extraordinaire pour combattre des desseins hostiles à la concorde et au bien-être dans mon empire, parce qu'il me répugne de douter de l'efficacité des lois ordinaires, et que j'ai pleine confiance dans le bon sens et le patriotisme de mon peuple, et dans les déclarations solennelles du parlement, de maintenir l'union législative.

« Je suis persuadée que ceux de mes sujets fidèles qui exercent de l'influence et de l'autorité en Irlande, emploieront tout leur pouvoir à décourager un système de pernicieuse agitation qui trouble l'industrie et retarde une amélioration si désirable dans la situation de ce pays, et propage des sentimens de méfiance et d'animosité mutuelles entre diverses classes de mon peuple. »

Le lord-chancelier a prorogé en suite le parlement et le cortège royal est retourné au palais Buckingham dans le même ordre qu'à son arrivée.

— La reine se rendra lundi prochain à Southampton où elle s'embarquera avec le prince Albert, à bord du yacht royal *Victoria et Albert*. Il est presque certain que S. M. ira faire visite au roi Louis-Philippe, à Eu; S. M., si elle ne descend pas à terre, recevra le roi des Français à bord du yacht anglais. (*M.-Post.*)

### — On lit dans le *Morning-Herald* :

« La réception digne et généreuse que sir R. Peel va faire à Espartero est approuvée par tout le monde. Le régent fuit une patrie ingrate qui n'a pas su l'apprécier. Il n'a emporté avec lui ni vaisselle ni joyaux. Il n'a point emporté de l'Espagne les trésors des souverains ou les impôts du pays. Il a quitté l'Espagne pauvre des biens de ce monde, mais riche de sa conscience. Sir de l'estime de l'Angleterre, S. A. pourra mépriser les calomnies de la presse vénale de Paris. Il pourra être témoin de la marche que vont suivre ceux qui l'ont exilé. Malheureusement rien n'indique que la révolution espagnole ouvrira des voies nouvelles de prospérité. »

### Du 25. — On écrit de Dublin, le 23 :

Il y a eu aujourd'hui une nouvelle réunion de l'association du rappel. Au commencement de la séance, M. O'Connell a donné lecture de plusieurs lettres reçues des Etats Unis avec les remises suivantes : New-York, 18 liv. ; Utica, 23 liv. ; Winchester, 23 liv. 3 s. 10 d. ; Virginia, 25 liv. , et Falls River, 50 liv. Ces témoignages de sympathie prouvent, dit M. O'Connell, que les amis de la liberté en Amérique ont conservé pour nous la même affection, quoi qu'en aient pu dire des journaux menteurs.

M. Grey présente ensuite le rapport du comité chargé de rédiger un projet pour la nomination d'arbitres, pour tenir lieu des magistrats ennemis du peuple. Suivant ce projet, il y aura trois arbitres par district et l'on choisira de préférence pour remplir ces fonctions, les magistrats destitués récemment. Le peuple portera ses plaintes, ses contestations devant ces magistrats qui rendront la justice impartialement et gratuitement. Le projet est adopté et un comité est nommé pour en poursuivre la mise à exécution. M. O'Connell présente ensuite un projet de pétition pour demander l'abolition des sermens imposés aux membres catholiques du parlement; cette pétition est basée sur le traité de Limerick, et réclame l'abolition de tous les sermens qui ne sont point spécifiés dans ce traité.

### — On écrit de Dublin, le 22 :

Le bruit s'est accrédité aujourd'hui que le gouvernement a résolu de nommer une commission dont les travaux commenceraient aux vacances prochaines et qui serait chargée de faire une enquête sur les rapports entre les propriétaires et les tenanciers, et que le résultat de cette enquête serait soumis au parlement au commencement de la prochaine session. Ce bruit qui a causé une vive sensation à Dublin, n'est pas dénué de fondement, car l'on se rappelle que dans un de ses discours à la chambre des communes, sir Robert Peel a annoncé que le gouvernement songeait à s'occuper de cet objet important. On ajoute que le comte de Devon, gentilhomme connu par la modération de ses opinions politiques, est choisi pour diriger l'enquête et que les personnes qu'on lui adjoindra seront choisies dans tous les partis, la seule qualité exigée pour cette mission étant une connaissance approfondie de tous les détails de cette question délicate. (*Standard.*)

— Le prince de Joinville et le duc d'Aumale se sont embarqués hier à Woolwich à bord du *Pluton*, pour retourner sur le continent. Avant leur départ, les princes ont inspecté les établissemens maritimes de ce port, où de grands préparatifs avaient été faits pour les recevoir.

### FRANCE. — Paris, 26 août.

Les journaux anglais ne prennent pas leur parti de la chute d'Espartero. Pour eux, la conduite de l'ex-régent d'Espagne n'a pas cessé d'être digne des plus grands éloges; ils en font une victime de machinations et d'intrigues: ils lui prodigent tous les talens, toutes les qualités, toutes les vertus. Le *Morning-Herald* proteste notamment contre le reproche qui lui a été adressé d'avoir eu soin de faire porter à bord du *Malabar* la caisse de l'armée, et l'on est touché du ton avec lequel la feuille tory représente Espartero arrivant en Angleterre pauvre des biens de ce monde, mais riche de sa conscience. Il serait peu généreux de contester maintenant les mérites attribués à l'ex-régent par la presse anglaise;

mais il est évident que son principal titre au brevet de grand homme que cette presse lui décerne, provient de son dévouement à l'Angleterre, et ce titre n'a pas la même valeur à tous les yeux.

— L'intérêt des affaires d'Espagne, qui s'était un moment presque exclusivement reporté sur Barcelone, se reporte sur Madrid. Nous avons aujourd'hui, par extraordinaire, des nouvelles de cette capitale jusqu'au 20. Les esprits y étaient fort agités par suite d'une réunion électorale qui a été très-animée. Le ministère, en usurpant en quelque sorte le pouvoir législatif, a donné des aïmes contre lui. Ce sont surtout les amis de l'infant don Francisco qui veulent presser sur-le-champ les conséquences de l'acte qui a déclaré la majorité de la reine.

— Il est certain que les fautes du cabinet ont permis au parti espartériste de faire acte d'existence dans le sein de la grande réunion électorale, et en présence de l'agitation des partis, la municipalité de Madrid a résolu d'observer la plus stricte impartialité dans les prochaines élections, et elle a décidé qu'aucune réunion d'électeurs n'aurait lieu dans les salles de l'hôtel de ville.

Nous ne voyons point encore, à la date du 20, l'annonce du départ de M. Olozaga pour Paris, où il se rend comme ambassadeur.

— On assure, mais nous espérons que ce bruit est controuvé, que l'ordonnance rendue dernièrement par le pape contre les juifs qui résident dans les états de l'église, ordonnance qui fait naître partout une surprise mêlée d'indignation, n'est que le prélude d'une mesure générale d'expulsion.

— On lit dans le *Messenger* :

« Bayonne, 22 août.

» La reine et l'infante étaient à la Granja le 18; elles devaient y passer quelques jours.

» La junte de Grenade s'est dissoute.

» Le général O'Donnell est parti pour la Havane. »

« Perpignan, 22 août.

» Le 21, dans une nombreuse réunion composée de la junte, de la municipalité, de la députation provinciale, des commandans de la garde nationale, etc., à laquelle assistaient Prim et Milans, il a été décidé, à une grande majorité, que les troupes occuperaient de nouveau les Atarazanas; qu'Arbuthnot resterait capitaine général; que Prim disposerait des services du bataillon franc; que les autorités reprendraient leurs fonctions jusqu'au retour de Madrid des délégués qui y portaient une représentation.

» Les junte de Villafranca et d'autres districts ont offert leur assistance au général Arbuthnot contre la junte qui n'a pour elle, dans Barcelone, qu'une minorité révolutionnaire, et au dehors pas de sympathies. »

« Perpignan, 24 août.

» Les officiers de la garnison de Barcelone sont sortis de la citadelle, le 22, pour faire leur visite de corps à Prim, comme gouverneur de la ville. Ils lui ont déclaré qu'il pouvait compter sur eux pour la défense du gouvernement. L'arrangement du 20 n'a pas été publié. Les Atarazanas sont toujours occupés par le bataillon franc. »

La dépêche de Perpignan du 24 prouve que la convention du 22 n'a pas été exécutée, ce qui est pire certainement que de n'avoir pas été faite. Il est visible que la junte ne veut pas se dessaisir de la position qu'elle occupe aux Atarazanas avant d'avoir la réponse du gouvernement à la représentation qu'elle lui a expédiée par des délégués. La junte a d'ailleurs tout intérêt à ne pas se presser, Sarragosse, Vigo, la Corogne, Burgos, Cadix et plusieurs villes de l'Audalousie étant disposées à faire cause commune avec Barcelone pour obtenir la création d'une junte centrale suprême. Si ce projet réussit, le ministère sera complètement annihilé, ainsi qu'il arrive presque toujours aux pouvoirs qui sortent de leur sphère constitutionnelle. Puisse le gouvernement provisoire comprendre, pendant qu'il est tems encore, que, pour mettre un frein à l'anarchie, il faut absolument convoquer les anciennes cortès, qui peuvent lui déférer régulièrement la régence provisoire !

— Le *Morning-Chronicle* fait les réflexions suivantes sur l'article publié samedi dans le *Constitutionnel*, concernant une collision qui était sur le point d'éclater à Otaïti entre les deux marines de France et d'Angleterre :

Suivant le *Constitutionnel*, le capitaine de la *Boussole* aurait menacé la reine Pomaré de faire feu sur l'île si elle refusait d'arborer le drapeau français, et il aurait eu l'intention de faire feu en même tems sur la frégate anglaise. Rien de plus ridicule que de pareilles forfanteries; elles sont vraiment indignes d'une grande nation. Si la France s'était déclarée souveraine dans l'île d'Otaïti au lieu d'imaginer un protectorat qui nous paraît absurde, un capitaine de vaisseau anglais ne s'y serait pas rendu sans avoir reçu préalablement des instructions de son gouvernement. Nous avions prévu que l'idée de ce protectorat amènerait une révolte des naturels et ferait naître des collisions entre la France et d'autres puis-

sances maritimes. Le capitaine de vaisseau anglais ayant appris que la France n'était que protectrice d'Otaïti, salua le drapeau de la reine et non celui de la France. Ne serait-il pas ridicule que la diplomatie illogique de l'amiral Dupetit-Thouars, à l'égard de la reine Pomaré, fit éclater une collision entre la France et l'Angleterre ?

— On écrit d'Alger, le 15 août :

« Nous apprenons que la colonne de Medeah, sous le commandement du colonel Yussouf, a dû rentrer hier à Boghar, où elle va se ravitailler au moyen des approvisionnements considérables qu'on y a réunis d'avance. Cette colonne ramène le produit d'une razzia opérée sur une tribu du désert, les Beni-Yakoub. On parle de 28,000 moutons, 7,000 bœufs et un grand nombre de chameaux. Les Beni-Yacoub habitent le Djebel-Amour, montagne à une journée et demie de Taguin, où fut prise la smala d'Abd-el-Kader par le duc d'Aumale.

Les chaleurs vont probablement forcer pour quelques jours cette colonne à suspendre le cours de ses opérations. »

— Un amateur s'est amusé à faire les remarques suivantes :

Le chiffre cabalistique 13 s'est attaché d'une manière bien singulière à la vie du roi des Français : Louis Philippe est né en 1773. Il émigra en 1793. Son émigration finit en 1813. Voilà 13 ans qu'il règne et gouverne. C'est dans 13 ans que le comte de Paris sera majeur. Le roi a 13 châteaux : Les Tuileries, le Louvre, le Palais Royal, l'Elysée-Bourbon, Neuilly, St Cloud, Meudon, Versailles, Compiègne, Fontainebleau, Eu, Pau et le Raincy. La liste civile est au total de 13 millions. C'est le 13 juillet 1842 que périt le duc d'Orléans. Le roi est père de 13 enfans et petits-enfans. Sa vie a été 13 fois en danger depuis 1830. Enfin, depuis sa naissance, le roi a vu 13 gouvernemens se succéder en France.

— Le *Messenger* publie les nouvelles suivantes de Barcelone :

« Perpignan, 25 août, à 11 heures et demie du matin.

» La situation de Barcelone s'est améliorée le 23. Les autorités légales avaient repris leurs fonctions. La junte était dissoute de fait. Le président et plusieurs membres étaient partis pour Madrid. La province de Barcelone s'était prononcée contre la junte.

» Prim a déclaré positivement qu'il soutenait le ministère Lopez. On attendait incessamment à Barcelone huit bataillons. Le général Arbuthnot était toujours à la citadelle. Il a envoyé sa démission au gouvernement. »

— Dans un article relatif à la protestation d'Espartero, la *Gazette de Madrid* du 18 août exprime l'idée que l'ex-régent ne pouvait avoir d'autre intention que de fouler aux pieds la constitution et de renverser le trône d'Isabelle, car il ne se fût pas livré à tant d'attentats coupables contre la nation pour conserver seulement un pouvoir de quelques mois.

— La *Gazette de Madrid* du 20 août publie un décret du ministre de la guerre ordonnant une levée de 25,000 hommes pris sur la conscription de cette année, et qui seront répartis comme suit : 10,000 hommes pour l'armée permanente, et 15,000 pour les corps de réserve. On annonce en outre que l'armée va être réduite à 60,000 hommes, ce qui permettra tout naturellement de réduire de beaucoup le budget de la guerre.

Le jour de l'arrivée d'Espartero à Londres et le lendemain, la plupart des membres du cabinet et une foule d'autres personnages sont allés s'inscrire à l'hôtel où l'ex-régent est descendu. Le conseil municipal de la cité est convoqué pour lui voter une adresse de bien venue. On l'entoure en un mot de tous les égards et de toute la déférence annoncés par sir Robert Peel.

— L'édit promulgué dans les états romains contre les juifs, et que nous avons rapporté dans notre dernier numéro, inspire au *Journal des Débats* les réflexions suivantes auxquelles nous nous faisons un devoir de nous associer :

« Nous avons rapporté avec toute la presse l'inconcevable édit de la très-sainte inquisition qui vient de soumettre les juifs des Etats du pape aux mesures les plus vexatoires et les plus humiliantes. Nous n'avions pas cru nécessaire d'ajouter la moindre réflexion à un acte vraiment digne de la barbarie du moyen-âge, et qui sera unanimement flétri par tous les esprits honnêtes de l'Europe. Il nous paraissait impossible que l'œuvre du révérend Fra Vicenzo Salina trouvât, dans la presse française surtout, un seul apologiste.

» Sur ce point, nous nous étions trompés; nous le reconnaissons à notre grande honte. Nous sommes donc obligés de dire que cet édit d'Ancône, qui ordonne aux israélites de vendre leurs biens, meubles et immeubles, dans le délai de trois mois, qui leur défend d'employer des domestiques chrétiens et des nourrices chrétiennes, qui ne leur permet pas de résider et de demeurer où ils veulent, déshonore ceux qui l'ont rendu, et fait rougir notre tems. On objecte qu'il existe des lois pareilles contre les juifs dans quelques pays protestans; c'est possible. Tant pis pour les pays protestans qui ne sont pas plus avancés en tolérance et en raison que la Très-Sainte Inquisition et le frère Vicenzo Salina. Il ne s'agit ici



ni ne protestantisme, ni de catholicisme; il s'agit d'humanité, de civilisation, de justice et de droits qui, par leur origine et par leur sainteté, sont supérieurs à toutes les croyances particulières.

» On remarque encore que cet édit d'Ancone n'est pas nouveau et qu'il était seulement tombé en désuétude. Raison de plus pour ne pas aller relever cette odieuse vieilleries du moyen-âge! Il était tombé en désuétude devant l'esprit de notre siècle. A quoi bon braver et insulter un esprit qui est et qui restera plus fort que ses implacables ennemis? On ne nous parle que des bienfaits de l'Eglise et de la religion. A quoi bon réveiller le souvenir des persécutions et des barbaries auxquelles la religion a servi de prétexte dans un autre âge? La cour de Rome est d'ordinaire plus habile et plus sage. Quant à la Très Sainte Inquisition, elle aurait été bien conseillée de ne pas ajouter cette nouvelle page à son histoire. La civilisation a eu raison de gens plus redoutables que le frère Vincenzo Salina!»

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 30 août.

Par arrêté du Conseil de gouvernement, en date du 29 août courant, l'ouverture de la chasse dans tout le grand-duché est fixée au 3 septembre prochain.

— Hier, à quatre heures de relevée, a eu lieu la bénédiction de la première pierre de la chapelle St Mathias, au Paffenthal, dont la reconstruction s'exécute avec le fonds de 5,000 florins généreusement octroyé par la munificence royale et par les subsides de la caisse communale. Cette cérémonie a été faite par le clergé de la paroisse St-Michel, en présence de M. le bourgmestre, de plusieurs membres du conseil communal et d'un grand concours d'habitans.

### COURTE RÉPONSE A M. LE CURÉ PRIMAIRE.

De quoi s'agit-il?

Le clergé s'est plaint, par une protestation, que la loi sur l'instruction primaire, n'avait pas fait à lui clergé une assez large part.

On lui a prouvé que, comme *clergé*, comme *corps de clergé*, le plaignant était sans qualité ni mission.

On a démontré que les ecclésiastiques étaient appelés à concourir à l'exécution de la loi, non comme clergé, non pas même comme ecclésiastiques faisant partie d'une corporation, mais comme citoyens de l'Etat auxquels leur qualité donne une aptitude spéciale.

La doit se terminer le débat; car là est la vérité. Que le clergé fasse à son chef une démonstration publique de dévouement; que, pour cela, les curés primaires se réunissent et signent un écrit; qu'ils fassent acte de soumission à la cour de Rome; cela les regarde. Personne n'a rien à y voir, tant que les droits de l'Etat sont saufs.

Que S. M. le Roi Grand-Duc ait fait compliment au chef du clergé de la parfaite harmonie qui existe entre tous ses membres; c'est la conséquence d'un fait qu'il ne nous appartient pas d'examiner. Mais, tout en respectant l'expression de satisfaction émanée du souverain, nous dirons que si l'union existe réellement parmi le clergé, il importe aussi que l'union existe entre le clergé et les citoyens. Or, cette union ne peut naître ni être conservée qu'au moyen de la tolérance, de la concorde et du respect des consciences.

— La *Gazette de Trèves*, du 28 de ce mois, contient un assez long article envoyé du grand-duché de Luxembourg par un pauvre professeur qui est, à ce qu'il semble, piqué de la tare tarentule gallophobe. Ce pauvre homme, écrivain le plus médiocre et le plus passionné qu'onques ait tenu une plume, se gendarme d'une façon toute risible, contre des moulins à vent qu'il s'est posé lui-même devant son sabre de bois. Il s'écrie, d'une voix pitoyable, que tout est perdu, la patrie et ses habitans, l'administration et les administrés, parce qu'un des plus laborieux de nos professeurs, après des recherches consciencieuses, a établi dans un cadre aussi exact et aussi complet que possible, le tableau des actes publics de toute espèce qui ont été, depuis des siècles, rédigés dans les langues diverses, français, latin, allemand, en usage dans le pays.

Il voit tout en noir; il conteste des données authentiques, il réduit à néant, d'un trait de plume, les documents les plus irréfragables; il nie l'évidence et soutient (Dieu lui pardonne!) qu'il ne fait pas jour en plein midi. Selon lui, la seule, l'unique langue qui ait jamais servi et qui doit servir à jamais, dans le Luxembourg, est la langue allemande. C'est à tel point que l'on n'en croirait pas ses yeux, si l'on n'avait pas, sous le regard, la lettre moulée, dont il se sert pour affirmer effrontément le faux tandis que le vrai lui crève les prunelles. Il n'y a pas de réfutation possible avec un pareil adversaire. Il n'y a qu'un mot à lui dire et c'est celui-ci: Vous avez, dans le pays, la loi positive qui proclame les deux langues facultatives. Qu'avez-vous à redire à cela? — Ne vous laissez-t-on pas toute liberté de vous servir de l'une comme

de l'autre, à votre choix, selon votre vœu? et qui vous tyrannise ici, en vous forçant d'une manière quelconque, à préférer l'une à l'autre! Ne les parle-t-on pas, ne les écrit-on pas officiellement?

Voudriez-vous, ô le plus facétieux des pédagogues, nous réduire à parler et à écrire l'idiôme luxembourgeois? — Probablement il trouve que le bas-breton est la langue nationale des gens éclairés de la Bretagne, et que, dans les départemens français de l'Alsace, c'est le patois alsacien qui devrait dominer, être écrit et parlé. Ah! je le vois, le correspondant de la *Gazette de Trèves* ne sait pas le français, quoique *par état*, il doive le savoir ou du moins en faire semblant. C'est là la misérable cause de tout ce bruit; c'est là le principal moteur de toute cette colère qui s'évapore en lourdes phrases bien rocailleuses, bien pâteuses! Pauvres libéraux que ceux qui méconnaissent la règle établie et qui, malgré la loi qui laisse à chacun un droit égal, tendent à soulever, dans l'étranger, des passions que rien ne justifie et des idées absolument contraires à la réalité. Voilà encore un genre de sycophantes que le bon sens le plus vulgaire pose sur la sellette du ridicule et que rien ne saurait corriger puisque leur aveuglement est volontaire!

Des poules vivaient en paix;  
un coq survint  
et voilà la guerre allumée!

(La Fontaine.)

Depuis quelque tems, MM. les francs-maçons vont partout écrivant qu'ils vivaient encore aujourd'hui dans la paix la plus profonde, n'était un coq un peu trop matinal, qui est venu réveiller le chat qui dort. De quoi s'agit-il? Hé mon Dieu! de pas grand' chose en vérité! un petit coup d'épée tout bonnement, mais de cette épée dont, comme ils le disent, *la pointe est partout et la poignée à Rome*, un simple contre-coup d'une boutade partie du Vatican, contre cette société de morale universelle. On a *mal parlé d'elle*, disent ces Messieurs; hé mais vraiment, je n'ai pas de peine à les croire! comment voulez-vous qu'on parle *bien* d'une chose que l'on ne connaît pas? Il serait à désirer que la franc-maçonnerie expliquât ses doctrines, comme le christianisme explique les siennes, et alors on verrait. Je sais bien que ces Messieurs préfèrent les leurs, et la preuve, *c'est qu'aucun d'eux n'était présent* à la sortie malencontreuse de ce soldat du St. empire, et que l'auditoire ne se composait que d'honnêtes ouvriers qui ne savaient pas ce qu'on voulait leur dire; mais pour être bien jugés, le meilleur moyen, je crois, est d'expliquer sa cause au public auquel on en appelle sans quoi on risque fort d'être mal compris.

Au fond qu'y a-t-il? pas plus qu'en la forme: il s'agit tout simplement de l'influence du clergé sur l'instruction des enfans, et je dirai, comme MM. les francs-maçons, moi, père de famille, je dirai que la loi a fait tout ce qu'elle pouvait faire, et qu'en donnant au clergé la surveillance sur le maître et sur l'élève, outre le choix des livres, elle a même fait beaucoup. L'instruction doit être *civile et religieuse*, je le reconnais, mais civile et religieuse, et non pas religieuse seulement; *faisons des hommes*, mais non des moines!

Un bon esprit a déjà opposé à l'envahissement du clergé sur le temporel, quelques articles du concordat de 1802; qu'on me permette de compléter la législation à cet égard, et rien qu'en opposant à l'Eglise, les maximes par elle professées dans les déclarations du clergé de France du 19 mars 1682, inscrite, comme loi du Grand-Duché, dans un décret du 25 février 1810, je crois que chacun restra à sa place.

« Art. 1<sup>er</sup>. Que St. Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise n'ont reçus de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles, etc.

» Nous déclarons..... que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères, et aux exemples des saints.

» Art. 4. Quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Eglises, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne. BOSSUET, et autres. »

Luxembourg, le 29 août 1843.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de composer une dissertation philosophique, appuyée de preuves authentiques, tirées en grande partie d'ouvrages de théologie, sur la question suivante:

Les bulles d'excommunication, lancées contre les franc-maçons, obligent-elles les catholiques à renoncer à la franc-maçonnerie?

Cet opuscule reproduira le texte des brefs d'anathème.

L'apropos d'un ouvrage de ce genre sera goûté par tous; inutile ainsi que je m'étende à ce sujet; la seule chose qu'il m'importe d'ajouter ici, c'est que je n'ai eu en vue que d'être impartial.

Voudriez-vous, Monsieur le Rédacteur, avoir la complaisance d'annoncer dans votre prochain numéro, que cette œuvre sera mise sous presse dès que 150 souscripteurs se seront annoncés, chez Monsieur le libraire Kuborn, de cette ville, ou chez son gérant, à Arlon.

Le prix de la souscription n'étant destiné qu'à couvrir les frais d'impression, est fixé à 2 frs. l'exemplaire.

Je vous prie, Monsieur, de me croire votre tout dévoué serviteur,

Ω.

LAMORT, éditeur responsable.

### Mercuriales de la ville de Luxembourg.

1<sup>re</sup> QUINZAINE D'AOUT 1843.

Prix moyens par Hectolitre.	
Froment.....	11.76 1/2
Méteil.....	10.75
Seigle.....	6.02
Orge.....	0 00
Avoine.....	3.89
Pois.....	0.00
Farine de froment.....	0.09
Farine de seigle.....	0.00
Pommes-de-terre d'été..	0.00
Idem d'hiver.....	0.00
Beurre, le kilogramme..	0.73
Foin, les cent kilog.....	2.74
Paille, id. id.....	0.00
Bois de hêtre, le stère..	3.99 1/2
Id. de chêne.....	0.00

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A la requête de la Commission administrative des hospices civils de la ville de Luxembourg,

En vertu d'un arrêté royal grand-ducal du 3 juillet dernier, Il sera procédé, par le ministère du notaire soussigné, à la vente par adjudication publique; savoir:

**LUNDI**, 11 septembre prochain, une heure de relevée, à Sandweiler, en la demeure du cabaretier Michel WAGENER,

- 1° d'une prairie, située ban de Sandweiler, au lieu dit *beim Rehweiler*, avec une parcelle de terre labourable,
- 2° d'une autre prairie, située au même ban, au lieu dit *im Grundt*,
- 3° d'une autre, située aux mêmes ban et lieu,
- 4° d'une autre, située encore aux mêmes ban et lieu,
- 5° d'une autre, située au même ban, au lieu dit *Untersteflesgarten*,
- 6° d'une autre, située mêmes ban et lieu,
- 7° d'une pièce de terre, située même ban, au lieu dit *bei der Neumühle*,

**MARDI**, le 12 du même mois de septembre, vers neuf heures du matin, à Frisange, en la demeure du sieur KEHL, cabaretier,

- 8° d'une prairie, située ban de Hellange, dite *Bolsakerweyer*.
- 9° d'une pièce de terre ou pâture, située ban d'Aspelt, au lieu dit *in den Brichen*,

Et le même jour, 12 septembre, deux heures de relevée, à Hesperange, en la demeure du sieur Nicolas CONTER, cabaretier,

- 10° d'une prairie, située ban d'Utzig, au lieu dit *Solischbann*,
- 11° d'une autre, située même ban, au lieu dit *Zepp*,
- 12° d'une autre, située ban de Fentange, dite *Katherinewies*

**JEUDI**, 14 du même mois de septembre, deux heures de relevée, à Bonnevoie, en la demeure de François LAGAVE, cabaretier,

- 13° d'un jardin, situé territoire de la commune de Hollerich au lieu dit *auf dem Verlorenkost*,
- 14° d'une pièce de terre avec prairie et broussailles, située au même lieu.

**VENDREDI**, 15 du même mois de septembre, vers dix heures du matin, à la Pulvermühl, en la demeure de Nicolas PHILIPPE, cabaretier,

- 15° d'un jardin, situé ban de Sandweiler, au lieu dit *auf Biserweg*,
- 16° d'un autre jardin, en partie vaine, situé au même ban, au lieu dit *auf der Pulvermühl*,
- 17° d'un autre, aussi en partie vaine, situé au même ban, au lieu dit *im Hammerstaelchen*,
- 18° de plusieurs pièces de terre, situées au même ban; (lesquelles seront d'abord mises en vente en masse et ensuite en détail),

Enfin **MARDI**, 19 du même mois de septembre, vers deux heures de relevée, à Garnich, en la demeure du sieur AUGUSTIN, cabaretier,

- 19° d'une pièce de terre (pâture), située au territoire de Garnich, au lieu dit *in Esel*,

Les conditions très-favorables, sous lesquelles la vente aura lieu, reposent en la demeure de Monsieur SCHAAK, Receveur-économiste desdits Hospices, et en l'étude du soussigné, où les amateurs pourront prendre connaissance.

Luxembourg, le 19 août 1843. LANDMANN, notaire.

Les créanciers de la faillite ALTMAYER, sont invités de se réunir au palais de justice à Luxembourg, le vingt-cinq septembre prochain, à deux heures de relevée, pour entendre le rapport que fera le syndic sur l'état de cette faillite.

FUNCK, fils, commis-greffier.

Le rapport du syndic définitif de la faillite CLASEN, sera fait le mardi, 26 septembre prochain, à deux heures de relevée; à cet effet les créanciers sont invités de se réunir ledit jour au palais de justice.

FUNCK, fils, commis-greffier.

Le mercredi, vingt-sept septembre prochain, à deux heures de relevée, le syndic de la faillite LEVY fera connaître aux créanciers l'état de cette faillite et acquittera le dernier dividende. La réunion aura lieu au palais de justice.

FUNCK, fils, commis-greffier.

Le syndic de la faillite SCHLOEDER rendra son compte définitif le jeudi, 28 septembre prochain, à neuf heures du matin, dans la chambre du Conseil du tribunal.

FUNCK, fils, commis-greffier.

### ADJUDICATION

des travaux de construction d'un refuge pour les aliénés, à Luxembourg.

L'administration des hospices civils de la ville de Luxembourg, adjudgera, sous l'approbation de l'autorité supérieure, sur soumissions, le jeudi, 7 septembre prochain, les divers travaux de construction du refuge des aliénés, dont les dépenses sont estimées à 11,377 fls. 97 cents.

Les soumissions doivent être déposées, ledit jour, avant l'heure de midi, au secrétariat de l'administration de la ville.

Le cahier des charges et conditions, le plan ainsi que le devis estimatif de ladite entreprise, sont déposés au bureau du receveur-économiste des hospices civils, où les amateurs peuvent en prendre communication.

Luxembourg, le 29 août 1843.

Le Bourgmestre-Président de la commission administrative des hospices civils, SCHEFFER.

### EXTRAIT.

Par ordonnance en date de ce jourd'hui, rendue par Monsieur LIGER, juge-commissaire à la faillite de Godefroid DICKTUS, marchand et colporteur demeurant à Ettelbruck, les créanciers de cette faillite sont invités de se réunir devant lui, à la chambre du Conseil du tribunal de commerce à Diekirch, JEUDI, quatorze septembre prochain, à deux heures de relevée, pour y présenter la liste des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés.

Diekirch, le 26 août 1843.

Le Commis-greffier, DEMANDER.

### AVIS

concernant l'adjudication de la perception du droit de barrière établi, en suite de l'arrêté Royal Grand-Ducal du 18 juillet 1845, N° 1650<sup>d</sup>, sur l'embranchement de Wiltz, à la route de Bastogne à Ettelbruck, par Buderscheid.

LE SAMEDI, deux septembre prochain, à une heure de relevée, il sera, à la salle communale de Wiltz, procédé à la susdite adjudication, pour un terme de quinze mois et demi, qui commencera le 15 du même mois de septembre, et finira le 31 décembre 1844.

Cette adjudication aura lieu sous les clauses et conditions générales contenues dans l'arrêté du 16 septembre 1842, relatif à la perception de la taxe des barrières sur les routes de l'Etat.

Wiltz, le 16 août 1843.

Le Bourgmestre, SPEDENER.

On demande un GARÇON DE CAFÉ, s'adresser au bureau du Journal.

Bei Joseph Arlet, Schreinermeister, wohnhaft in der Louvigny-Strasse, N° 439, zu Luxemburg, steht zum Verkaufe ein Ladensgestell mit allem Zubehör.

Bei H. Heuertz, in Luxemburg, ist zu haben guter alter 3 wetschenbranntwein von 20 Grad, zu 34 Fr. per Hottle.

### Flanell und Strickwoll-Waaren-Lager

vom

### Gh. Schäfer

aus Kullstädt in Thüringen.

Einem geehrten Publikum empfiehlt sich Unterzeichneter mit seinem wohl assortirten Lager von allen Sorten Flanells, Moltons, Finet, Hemden-Flanells für Sicht und Flüsse, Flanell de santé, Flanell zum Durchsehen, welche letztere im Wasser nicht einlaufen, gefärbten Flanells, Bügel-Bett- und Pferde-Decken, Unterröcken mit Borden, Strickwolle gegen Sicht und Flüsse in allen Farben, &c., &c., welches vor dem Neuthor aufgeschlagen ist.

Da die Preise enorm billig gestellt sind, so schmeichle ich mich eines zahlreichen Besuchs.

Luxembourg, den 29. August 1843.

Gh. Schäfer, Wollwaaren-Fabrikant.